



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL  
Bureau de la Population / État civil  
6, Hauptstrooss  
L-9350 BASTENDORF  
Tél: 803 803 232  
Email : [joelle.storn@tandel.lu](mailto:joelle.storn@tandel.lu) [www.tandel.lu](http://www.tandel.lu)

---

Réf. Dossier : EAU/AUT/DERO/24/0040

Bastendorf, le 05 février 2024

## **AVIS AU PUBLIC**

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et de la Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture du 02 février 2024, n° EAU/AUT/DERO/24/0040, Monsieur Jeff Steichen, a eu l'autorisation pour la dérogation par rapport à la période d'interdiction d'épandage conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture.

Le public pourra consulter le texte de ladite décision au bureau de la population de Tandel à Bastendorf pendant les heures d'ouverture dudit bureau durant le délai de quarante jours à partir de ce jour et ce jusqu'au 18 mars 2024 inclus.

Contre la présente décision d'autorisation un recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif, qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision, par requête signée d'un avocat.

Pour la Bourgmestre  
Joëlle Storn

